



Fiche de poste

Membre du conseil exécutif national

Rôle de l'instance	Le conseil exécutif national dirige le Parti et en administre les affaires. Ses responsabilités sont multiples et centrales dans l'organisation du Parti. Par sa nature, le conseil exécutif national pense et agit en fonction de l'intérêt général du Parti.
Rôle des membres	Les membres participent aux délibérations et à la prise de décision du conseil exécutif national. De plus, chaque membre occupe une fonction spécifique, comprenant des responsabilités en lien avec certains dossiers.
Compétences recherchées	Les compétences recherchées sont variées. De manière non exhaustive, un bon sens politique, des connaissances sur le Parti, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage, la capacité de penser à l'intérêt de l'organisation sont recherchés. Des compétences en gestion, en ressources humaines, en finances, en communications ou en organisation sont des atouts.
Durée du mandat	Les membres du conseil exécutif national sont élus ordinairement au Congrès ordinaire qui a lieu 6 mois après les élections générales et restent en poste jusqu'au prochain Congrès ordinaire. Les personnes élues lors d'élections partielles restent en poste jusqu'au prochain Congrès ordinaire. Un mandat complet dure 4 ans.
Disponibilité demandée	<p>Le conseil exécutif national se réunit au moins une fois par mois, généralement le vendredi soir, à Montréal. La participation par téléphone est possible, mais non souhaitable. Plusieurs réunions extraordinaires téléphoniques ont lieu pendant l'année. Par ailleurs, certaines fonctions au conseil exécutif national comportent la participation à des instances supplémentaires (commission des candidatures, comité directeur des instances). Des comités de travail sont souvent formés.</p> <p>Les fonctions spécifiques de chaque membre du conseil exécutif national prennent également du temps, variable selon la fonction occupée.</p> <p>Finalement, il est attendu des membres du conseil exécutif national que ceux-ci participent à toutes instances nationales : Congrès (2 fois par 4 années), conseil national (2 fois par année) et conférence de coordination (1 ou 2 fois par année).</p>
Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes	<p>Statuts : art. 110 à 119, en plus d'une multitude d'articles spécifiques.</p> <p>Règlement intérieur : art. 98 à 112, annexe 2 (code d'éthique), en plus d'une multitude d'articles spécifiques.</p>
Autres éléments pertinents	<p>Les membres du conseil exécutif national doivent être membres du Parti au moins 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. Être membre d'un conseil exécutif national est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions du conseil exécutif national se déroulent à huis clos. Le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement de l'instance.</p>
